



## RÉFORME CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La réforme des préfectures intitulée « Plan Préfecture Nouvelle Génération » impose un traitement dématérialisé des demandes de cartes nationales d'identité selon les mêmes modalités que le passeport. Par conséquent, le dossier de demande ainsi que les pièces justificatives sont numérisés à partir d'un dispositif de recueil, **basé dans des mairies équipées.**

### LES DEMANDES SE DÉROULENT EN 3 TEMPS

**1—PRÉ-INSTRUCTION** de la demande **dans votre commune déléguée**

**2—DÉPÔT** du dossier complet **dans toute mairie équipée du dispositif spécifique** (*liste disponible sur « [passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr) »*) lors d'un rendez-vous fixé au préalable

**3—RETRAIT** de la nouvelle carte d'identité **dans la mairie de dépôt de demande**, également lors d'un rendez-vous

**Précision :** **vous pouvez faire votre demande dans la mairie de votre lieu de travail si elle est équipée**

### ATTENTION

L'identification de votre domicile qui sera porté sur votre carte d'identité doit concorder avec votre justificatif de domicile mentionnant précisément :

- le numéro et le nom de la voie
- le nom de la commune déléguée
- code postal et BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

N'hésitez pas à faire modifier votre adresse (eau, téléphone, edf, etc ...) afin d'obtenir un justificatif de domicile correct.